

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 26 MARS 2026 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	15
. Présents	12
. Qui ont pris part à la délibération	12

L'an deux mil vingt six, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. VENUAT Eric, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, Mme TESTARD Francine, Mme ROUFFETEAU Caroline, Mme PERRETTE Aurore, M. GILBERT Michel, Madame LACROIX Jeanne-Marie, Mme BROCHIER Laetitia, M. CHASSERY Daniel, Mme DURAND Anne-Marie, M. LAUDE Henry, Monsieur CHARTIER Alain

Absents excusés : M. TICHOUX Thomas, M. FAGOT-REVURAT Ludovic

Absente : Mme DUFRESNE Florence

Secrétaire de séance : Mme LACROIX Jeanne-Marie

Date de la convocation : le 21 mars 2026

Objet de la délibération :

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Délibéré à Cossaye, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

